



Mairie de  
LA CHAPELLE-HEULIN

# ARRÊTÉ DU MAIRE n° 087/2026

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT FERMETURE PARTIELLE DE VOIE  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE COMMUNALE  
EN AGGLOMERATION  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT FACE AUX ATELIERS MUNICIPAUX  
"RUE DU VEROILLE"  
(Sauf riverains et services de secours)  
ET INSTAURANT UNE DEVIATION SURE VOIE COMMUNALE  
" RUE RENE FONTAINE"**

**COMMUNE DE LA CHAPELLE- HEULIN**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

**VU** la demande reçue en mairie de La Chapelle-Heulin le 05 mars 2026 de l'Amicale Laïque de La Chapelle-Heulin représentée par Madame GLEBEAU Karen 06.32.14.65.40 pour obtenir dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier, une mesure visant à réglementer partiellement et temporairement le stationnement et la circulation routière rue du Véroille située en agglomération pour une durée de 1 jour le dimanche 14 juin 2026 ;

**VU** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de maintenir les conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes ;

**VU** la demande pour supprimer temporairement la circulation des véhicules légers et des poids lourds afin de permettre le bon déroulement des festivités ;

**CONSIDERANT** que les festivités nécessitent la fermeture partielle d'une voie communale en agglomération et ne permettront donc pas la circulation normale des véhicules légers et des poids lourds ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents et de réglementer temporairement le stationnement et la circulation routière rue du Véroille de la commune de La Chapelle-Heulin ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**Le dimanche 14 juin 2026 de 5H à 21H** le stationnement et la circulation des véhicules légers et des poids lourds seront interdits rue du Véroille ;

Les accès aux propriétés riveraines, aux véhicules de secours et aux ateliers municipaux devront être en permanence maintenus en libre accès pendant toute la durée des festivités.

La signalisation routière conforme à ce type de festivités devra être maintenue pendant toute la durée des festivités.

## ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation réglementaire d'interdiction, de restriction seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et assurées par les Services Techniques 27 rue Aristide Briand 44330 La Chapelle-Heulin.

## ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article n°1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. La signalisation sera levée à la fin des festivités.

## ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

## ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la Commune de la Chapelle-Heulin ;  
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;  
Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de la Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**La Chapelle-Heulin, le 28 Mai 2026**

**Le Maire,**

**Jean TEURNIER**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le pétitionnaire (ALCH)  
Services Techniques de la commune  
Police Municipale  
Gendarmerie Le Loroux-Bottereau

